



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Communautés de communes

Question écrite n° 44697

### Texte de la question

M. Yves Nicolin attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur une conséquence fâcheuse de la circulaire du 15 octobre 1993 qui précise que les travaux de voirie réalisés par une communauté de communes ou de villes pour le compte d'une commune membre font l'objet d'un remboursement de TVA au bénéfice de la commune et non du groupement. Il en résulte, en effet, un décalage de deux ans dans le remboursement, alors même que la loi no 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République voulait précisément favoriser ce type de groupements en leur accordant un remboursement immédiat de la TVA. Aussi, souhaite-t-il connaître les intentions du Gouvernement sur une modification éventuelle de cette circulaire dans un sens plus favorable à l'intercommunalité de projet.

### Données clés

**Auteur :** [M. Nicolin Yves](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 44697

**Rubrique :** Groupements de communes

**Ministère interrogé :** fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

**Ministère attributaire :** fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 novembre 1996, page 5734